RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Procès-verbal de nomination du Premier Président

3GC Automation
Société par Actions Simplifiée Au capital de 15 000,00 €
Siège social : Pépinière d'entreprises - 34 rue Bagneaux 45140 ST JEAN DE LA RUELLE
RCS d'ORLEANS (en cours d'immatriculation)

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
ET LE 31 JANVIER 2023 A 17H00

Les soussignés :

Monsieur Mickael NAILLON
De na[redacted]
Né le [redacted]
Deme[redacted]
Electronicien
[redacted]

Et

Monsieur Christophe MANSION
De nationalité française
Né le [redacted]
Deme[redacted]
Automaticien
[redacted] séparation [redacted] avec Madame Emilie BROUARD, le 3 mai 2011

Et

Monsieur Laurent GENDROP
De na[redacted]
Né le [redacted]
Deme[redacted]
Automaticien
[redacted]

Agissant en qualité de seuls actionnaires de la société 3GC automation SAS au capital de 15.000 €, dont le siège est Pépinière d'entreprises – 34 rue rue Bagneaux 45140 ST JEAN DE LA RUELLE, en cours de constitution,

Se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de cette société pour désigner d'un commun accord son premier président conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts de ladite société, et ont établi le présent procès-verbal.

[redacted]

Ils ont convenu ce qui suit :

Résolution n° 1 : nomination du président

Les soussignés nomment en qualité de président de la société :

Monsieur Christophe MANSION
De nationalité française
Né le [redacted]
Demeu[redacted]
Automaticien
[redacted] avec Madame Emilie BROUARD, le 3 mai 2011

Qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés.

Celui-ci déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution est adoptée à : l'unanimité
Pour : 3
Contre : 0

Résolution n° 2 : pouvoirs du président

Le président exercera ses fonctions le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts.

Cette résolution est adoptée à : l'unanimité
Pour : 3
Contre : 0

Résolution n° 3 : rémunération du président

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.
En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements, sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à : l'unanimité
Pour : 3
Contre : 0
[redacted]

Résolution n° 4 : délégation

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au président avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à : l'unanimité
Pour : 3
Contre : 0

plus aucun sujet n'étant à abordé l'assemblée est close à 17H35.



Fin de l'AG à 17H35